

Règlement

Article 1 : société organisatrice

La société MAGELLAN CONSEIL IMMOBILIER, dont le siège social est à MONTPELLIER 34000 – 12 Boulevard Victor HUGO, immatriculée au RCS Montpellier, sous le numéro B434547659 lance à compter du 1er janvier 2012, un nouveau module de son site dédié à des opérations de parrainage.

Article 2 : participation

Le parrainage est ouvert à tous les internautes.

Les internautes sont invités à parrainer un ou plusieurs filleuls sur l'espace privé du site de MAGELLAN CONSEIL IMMOBILIER ou par téléphone.

On entend par Filleul : Une personne amenée à acheter un bien [immobilier](#) à Magellan Conseil Immobilier par l'intermédiaire de son parrain.

Si plusieurs parrains enregistrent un même filleul, seul le premier parrain (celui qui aura désigné son filleul le plus tôt) gagnera l'un des lots proposés dans notre catalogue.

Type d'inscription :

1. Vous êtes membre : votre espace privé vous permet (dans la rubrique parrainage) d'informer votre relationnel (amis, collègues, famille) des services de Magellan par l'envoi d'un ou plusieurs emails. A partir de ce mail, votre relationnel pourra aller directement sur le site de Magellan : www.immo-montpellier.com. Dans le cas d'une inscription de sa part, le parrainage sera enclenché, un suivi de votre filleul pourra être assuré de votre espace privé.
2. Vous n'êtes pas membre : Vous avez la possibilité de vous inscrire uniquement en tant que parrain depuis le formulaire d'inscription <http://www.immo-montpellier.com/inscription-aux-services-de-magellan.html> Vous serez contacté pour enclencher le parrainage.

Article 3 : modalités de parrainage

Article 3.1.: Dans le cadre du parrainage le parrain doit impérativement fournir les informations requises concernant le filleul. Le filleul a la possibilité de s'inscrire directement sur le site suite au mail d'information que son parrain lui aura envoyé.

En l'absence de ces informations le parrain ne pourra en aucun cas recevoir ses récompenses.

Article 3.2 : Les dotations pour le parrainage MAGELLAN CONSEIL IMMOBILIER (en ligne)

Le Parrain se voit offrir un cadeau d'une valeur proportionnelle au prix de vente du bien immobilier :

Un cadeau de niveau 1 pour une vente inférieure à 200 000€, d'une valeur de 450 € maximum ;

Un cadeau de niveau 2 pour une vente supérieure ou égale à 200 000€, d'une valeur de 750 € maximum.

Les cadeaux sont dus aux parrains dès la signature de l'acte authentique de vente, et leurs seront remis lorsque MAGELLAN CONSEIL IMMOBILIER aura perçu ses honoraires.

Article 4 : validité d'un parrainage

L'absence ou la non conformité d'une des informations demandées entraînera immédiatement la nullité du parrainage et ne pourra donner lieu à aucune récompense.

Le parrainage est valable uniquement si le filleul fait l'acquisition de son bien immobilier directement avec la société [Magellan conseil Immobilier](#).

L'utilisation d'un processus autre que ceux définis dans le règlement ne pourra de la même façon donner lieu à un parrainage.

Article 5 : utilisation des noms des parrains

Du seul fait de leur participation au programme de parrainage de Magellan Conseil Immobilier, les Clients Magellan Conseil Immobilier autorisent les organisateurs à reproduire et utiliser leur nom, prénom et adresse dans toute opération promotionnelle et manifestation publi-promotionnelle liée à la présente action, sans que cette utilisation puisse conférer aux parrains un droit à rémunération ou un avantage quelconque.

Article 6 : dépôt du présent règlement, modifications et interprétation

Il est rappelé que le simple fait de participer implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Magellan Conseil Immobilier se réserve la possibilité d'apporter toute modification au Règlement et/ou au site, à tout moment, sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Pour toute modification du Règlement, un courrier vous sera envoyé par email afin de vous informer de ces changements. Toute modification entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et le parrain sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au parrainage, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

Tout abonné refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au parrainage.

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par Magellan Conseil Immobilier. Tout litige né à l'occasion de la présente opération sera soumis aux tribunaux compétents de Montpellier.

Le règlement est disponible en ligne, sur le site.

Article 7

Magellan Conseil Immobilier dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant le bon déroulement du jeu notamment dû à des actes de malveillances externes.

La participation à cette opération implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, Magellan Conseil Immobilier ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un abonné
- des modifications des paramètres ...

Magellan Conseil Immobilier se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire après enquête de notre service juridique. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des abonnés du fait des fraudes éventuellement commises.

Article 8 : loi Informatique et Libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978, dite " Informatique et Libertés ". Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de cette opération, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Les participants sont informés que les données les concernant seront transmises à Magellan Conseil Immobilier pour les besoins de la mise en possession des lots. Tous les participants disposent, en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant.

Article 9 : loi Informatique et Libertés

Toute demande d'accès, de rectification, doit être adressée par écrit à :

Magellan Conseil Immobilier
12 Boulevard Victor Hugo
34000 Montpellier

